



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Chémini 5783

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
-  les indices précédés d'une bulle
-  Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Torah, chapitre 11, versets 3 à 7

Dans ces *Psoukim*, la Torah nous explique que **seuls les animaux qui ruminent et qui ont les sabots fendus sont permis** à la consommation. S'il manque l'un de ces deux signes, l'animal n'est pas Cachère.

Le 'Hazir (le porc ou le cochon) a les sabots fendus, mais il ne rumine pas. On ne peut donc pas le manger. Et trois autres animaux cités dans la Torah sont ruminants, mais n'ont pas le sabot fendu : le chameau, le daman et le lièvre.

? Pourquoi la Torah a-t-elle multiplié les exemples ? Il aurait suffi qu'elle dise : "Tout animal ruminant qui n'a pas les sabots fendus, comme le chameau, est interdit à la consommation !"

Nos 'Hakhamim répondent (*Guémara 'Houlin* 59a) que la Torah a voulu ainsi montrer que seules ces trois sortes (parmi les centaines d'autres animaux qui existent) ont cette **caractéristique d'être ruminant et de ne pas avoir les sabots fendus**. C'est une **preuve supplémentaire que la Torah est divine** puisque nous n'avons jamais trouvé, à part les trois espèces qu'elle a mentionnées, d'autres animaux qui ruminent et qui n'ont pas les sabots fendus.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Pourquoi, concernant le *Gamal* (chameau) et le *Chafan* (daman), la Torah a parlé au masculin, alors que concernant la *Arnévet* (le lièvre), elle a parlé aux féminin (en disant "*Arnévèt*", et pas "*Arnav*") ?

Là aussi, la sagesse de la Torah est extraordinaire, car il n'était pas nécessaire de dire qu'il est interdit de manger le *Arnav* (le lièvre mâle) tout simplement parce que cet animal n'est pas comestible. C'est seulement la *Arnévet* (le lièvre femelle) qui l'est.

Il est connu qu'à un moment, des scientifiques ont contesté le fait que le lièvre soit ruminant.

? Que veut dire ruminant ?

Un **animal ruminant** est un animal qui, après avoir avalé une première fois ce qu'il a mangé sans le goûter réellement et l'apprécier réellement, ressort de sa bouche cette nourriture puis la mâche calmement, en appréciant son goût. Et cette fois, il mange réellement.

Certains scientifiques ont contesté le fait que le lièvre soit ruminant. Ils ont prétendu qu'il avale directement son aliment et ne le fait pas remonter dans sa bouche. Mais des *Hakhamim*, qui n'ont **aucun doute sur ce que la Torah dit**, ont mis des caméras d'observation nuit et jour près de lièvres dans des cages, et on finit par constater qu'effectivement, **le lièvre ne rumine pas le jour, mais rumine la nuit**, une fois qu'il est dans l'obscurité et pense qu'il n'est pas observé (ni par un être humain, ni même par un autre animal).

Choul'han 'Aroukh, chapitre 489, Halakha 1

HALAKHA

Puisque ce soir nous sommes déjà le neuvième jour du 'Omer, rappelons quelques Halakhot essentielles sur ce sujet. Le Choul'hane Aroukh nous dit que la Brakha sur le compte du 'Omer, et le compte lui-même, doivent être faits en étant debout.

Le Zohar Hakadoch explique que le compte du 'Omer est si important qu'il est **comparable à la Amida**. C'est pourquoi il se fait debout. Cependant, comme pour la Amida, nous pouvons distinguer **trois situations** :

- 1) Une personne jeune et bien portante fait le compte debout.
- 2) Une personne âgée et malade peut le faire assise.
- 3) Si une personne peut faire le compte debout mais qu'elle a alors besoin de s'appuyer (sur une canne par exemple), il vaut mieux qu'elle le fasse debout en s'appuyant, plutôt qu'assise.

Lorsqu'on compte le 'Omer, il faut compter les **jours et les semaines**.

Si on n'a compté que les jours en oubliant de compter les semaines :

- certains disent qu'on est quitte car l'essentiel est de compter les jours ;
- d'autres disent qu'on n'est pas quitte car il faut compter les jours et les semaines.

Dans le doute, on recommencera à compter sans Brakha. Et si on a oublié de recommencer, on pourra quand même continuer, les jours suivants, à compter avec la bénédiction.

Mais si, au contraire, on a compté les semaines sans les jours, d'après tous les décisionnaires :

- on n'est pas quitte ;
- on recommence avec Brakha ;

- et si on a oublié de recommencer, on comptera sans Brakha les jours suivants (car on n'aura plus le droit de dire la Brakha pour cette année-là).

Lorsqu'il fait nuit, si une personne nous demande quel jour du 'Omer nous sommes, il faudra lui répondre : "Hier, nous étions le X^{ème} jour". Car si nous lui disons "Aujourd'hui, nous sommes le X^{ème} jour du 'Omer", nous avons déjà accompli la Mitsva. Et nous ne pouvons donc plus la faire, ce jour-là, avec Brakha.

Par contre, si une personne nous demande en plein après-midi quel jour du 'Omer nous serons ce soir, nous pouvons sans problème lui dire : "Ce soir, nous serons le X^{ème} jour du 'Omer". Car au moment où nous lui répondons, le moment de la Mitsva de compter le 'Omer ce soir-là n'est pas encore arrivé.

Il est souhaitable de connaître le nombre de jours du 'Omer que l'on va compter avant de dire la Brakha sur ce compte. Et si on fait cette Brakha sans savoir quel jour on est, mais en espérant entendre cela de notre voisin lorsque ce dernier comptera le 'Omer, on est quitte a posteriori, mais ce n'est pas un bon comportement.

Si on n'a pas compté le 'Omer une nuit :

- on peut le compter lorsqu'il fera jour, mais sans Brakha ;
- et on continuera ensuite, les prochains jours, à le compter avec Brakha.

Par contre, si un jour entier est passé sans qu'on compte le 'Omer (ni la nuit avec Brakha, ni le jour sans Brakha) :

- on ne pourra plus dire la Brakha du 'Omer cette année-là ;
- on continuera à compter le 'Omer, mais sans Brakha.



MICHNA

Cette *Michna* nous dit que **si un cerf est rentré dans une maison et qu'une personne a fermé la porte** devant lui, elle est coupable.



Explication : Il s'agit d'un jour de Chabbath et, apparemment, d'une maison qui se trouve à la lisière d'une forêt, dans laquelle un cerf est entré de lui-même ; et l'un des habitants de la maison a profité de l'occasion pour le capturer (en fermant la porte ; sans avoir besoin de lui envoyer une corde ou de lui mettre un piège). Et il **pensait que c'était permis, puisqu'il ne touche pas le cerf**.

La *Michna* nous apprend ici que, malgré tout, puisque le cerf se trouve alors bloqué dans la maison, c'est comme si on l'avait chassé pendant Chabbath (ce qui est interdit). Elle continue en disant que s'ils étaient **deux à avoir fermé la porte, ils sont dispensés**.

Explication : Cette *Michna* est une illustration supplémentaire de ce que nous avons étudié plus haut (dans l'explication sur la *Michna* 5 du chapitre 10, qui parlaient de deux personnes qui avaient ensemble sorti un pain dans la rue. Et puisqu'un pain n'a pas besoin d'être porté par deux personnes, c'est comme si chacune

des deux avait fait la moitié du travail. Et Chabbath, **pour être coupable, il faut avoir fait le travail en entier**).

La *Michna* dit ensuite que si aucun ne peut, à lui tout seul, fermer la porte (parce qu'elle est trop lourde) et qu'ils l'ont fermée à deux, ils sont coupables (car chacun a fait tout ce qu'il pouvait faire).

Elle conclut en disant : "Et Rabbi Chim'on dispense."



Explication : Nous avons aussi vu cela dans la *Michna* précitée, où Rabbi Chim'on disait que deux personnes qui ont porté un énorme pain (qui ne peut pas être porté par une seule personne), elles sont dispensées. Car, selon lui, **chaque travail doit être fait par une seule personne** (même s'il nécessite, pour être fait, au moins deux personnes) pour rendre coupable celui qui l'a fait.

Mais là aussi, la *Halakha* n'est pas comme Rabbi Chim'on. C'est-à-dire que **si un travail nécessite plusieurs personnes, toutes celles qui se sont associées à le faire seront coupables**.

Michlé, Chapitre 27, Verset 19

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo dit : **"Comme l'eau reflète le visage qu'on lui montre, ainsi le cœur d'un homme vers un homme."**

Le *Métsoudat David* explique que de même que les eaux reflètent le visage qui les regarde (s'il est souriant, le reflet sera souriant ; si c'est un visage triste avec les yeux froncés, cela se verra sur le reflet), **le cœur d'un homme reflète ce qu'il y a dans celui de son prochain** : le visage qu'il lui présentera sera celui qui lui sera présenté (exemple : s'il lui sourit, l'autre lui sourira aussi).

Il est connu que lorsque Ya'akov a rencontré 'Essav, ce dernier, qui était pourtant **venu avec la ferme intention de le tuer, l'a finalement embrassé**. Nos *'Hakhamim* expliquent que Ya'akov s'est profondément travaillé pour chasser de son cœur toute animosité envers 'Essav. Il a réveillé sa tendresse naturelle envers un frère. Et lorsque les deux frères ont fini par se rencontrer, Ya'akov débordait d'amour 'Essav. Et la réaction n'a pas manqué : toute la haine d'Essav envers Ya'akov a disparu, et il a, lui aussi, aimé Ya'akov.

Plus tard, la haine de 'Essav envers Ya'akov a ressurgi ; et là, il a été tranché que 'Essav déteste Ya'akov. Mais au moins, pour ce moment crucial, le **travail profond que Ya'akov a fait en lui a porté ses fruits**.

Le *Malbim* explique que de même que si quelqu'un observe son visage dans de l'eau, l'eau lui renvoie le visage qu'il

lui a montré, **un cœur satisfait envoie un sang de bonne qualité à tous les membres du corps** et les fait tous vivre, et les membres du corps lui renvoient ce sang.

Cette relation du cœur avec les autres membres et de l'eau avec l'image qu'on lui montre peut se retrouver dans la relation d'un roi avec son peuple et du *Talmid 'Hakham* avec sa communauté. Ce que le peuple donne au roi (les impôts), le roi le redistribue en avantage au peuple (comme les membres qui renvoient au cœur le sang que le cœur leur a envoyé). Et **ceux qui soutiennent un Talmid 'Hakham en finançant son étude recevront de lui la bonne influence qu'il exerce** grâce à elle.

Ceux qui donnent du bien reçoivent du bien, proportionnellement à ce qu'ils ont donné.

Hachem est "le cœur de la Création". Plus les créatures améliorent leurs actions et Lui "donnent" des bonnes actions, plus Il leur donnera la *Brakha* dans tout ce qu'ils font.

Jérusalem est le cœur d'Israël ; et tout le bien que les Juifs y amenaient (à travers ce qu'ils apportaient au *Beth Hamikdash*) leur était redistribué : Hachem leur accordait de la *Brakha*, comme l'indique le *Passouk* de *Téhilim* qui dit : "Car là-bas, Hachem a ordonné



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Ce passage nous raconte qu'après avoir entendu parler de la victoire que le peuple juif a remporté contre les cinq rois, Yavin (le roi de 'Hatsor) a envoyé des messagers à de très nombreux rois. Ils sont tous sortis ensemble avec leur armée. Il y avait un **nombre impressionnant de guerriers**, comparable à celui des grains de sable qui bordent la mer ; et des chevaux et des chars de guerre, en quantité incroyable.

Ils se sont tous donné rendez-vous à une certaine date à un endroit qui s'appelait Mémarom. Et là-bas, ils ont établi une **stratégie de guerre pour s'attaquer à Israël**.

Il y avait réellement de quoi avoir peur cette fois. Car c'était la **première fois que des guerriers à cheval et avec des chars** venaient s'attaquer au peuple juif. Jusqu'à présent, seuls des fantassins (des soldats qui marchaient à pied, sans chevaux ni chars) attaquaient.

Hachem est donc apparu à Yéhochou'a, et lui a dit : **"N'aie pas peur d'eux ! Je te les livre tous.** Ils mourront devant vous. Et il faudra enlever les sabots de leurs chevaux, et brûler leurs chars."

Le Radak demande : "Pourquoi fallait-il enlever les sabots des chevaux ?" Il explique que, vu que c'était la première fois que les *Bné Israël* voyaient une armée à cheval, avec des chevaux puissants, Hachem n'a pas voulu qu'ils veuillent s'emparer des chevaux pour faire eux aussi la guerre à cheval. **Il n'a pas voulu non**

plus qu'on tue les chevaux, car on ne doit pas tuer un animal pour rien. Et il a donc demandé à ce qu'on enlève les sabots des chevaux, pour qu'ils ne puissent simplement plus courir.

Cet ordre a, d'ailleurs, été donné seulement pour les chevaux, et pas pour les ânes et les chameaux. Car **c'est précisément sur les chevaux que les Juifs pouvaient être tentés de mener des guerres.**

Les *Bné Israël* ont fait la guerre à Mémarom. Ils se sont abattus brusquement sur l'immense camp militaire, alors que ce dernier n'avait pas fini d'établir sa stratégie. Ils l'ont frappé par surprise, et poursuivi jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de survivants.

Les *Bné Israël* se sont emparés des chevaux, leur ont enlevé leurs sabots et les ont laissé vivre. Et ils ont brûlé **l'immense quantité de chars avec lesquels les ennemis étaient venus.**

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Nous sommes **obligés de connaître tous les détails des lois du langage**, car on ne pourra pas toujours se taire en toutes circonstances." (*Chemirat Halachone, Tevouna* chap. 2)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chira va faire du sport avec Pnina et Batchéva. Ses deux amies n'ont cessé de tenir des propos médisants pendant leur séance.



QUESTION

Chira doit-elle continuer sa séance de sport avec ses amies ?



Réponse

Chira se retrouve à faire du sport avec deux personnes qui profèrent des paroles interdites. Dans ce cas, elle n'est pas du tout contrainte de rester avec elles et ne doit pas rester un instant de plus à leurs côtés si elles continuent.



HISTOIRE



Un vendredi après-midi, un élève proche du *'Hazon Ich* est allé lui rendre visite. En arrivant, il a vu une dame avec un bébé dans sa poussette, qui était en train de **pleurer et de supplier le *'Hazon Ich* pour qu'il bénisse son enfant** afin qu'il guérisse rapidement de sa maladie. Le *'Hazon Ich* était assis. Il entendait la femme pleurer et supplier, mais il ne réagissait pas. La femme a pleuré et supplié encore plus, mais le Rav semblait complètement indifférent...

Après avoir observé cette scène pendant quelques minutes, l'élève s'est approché de la femme et lui a dit : **"Ne voyez-vous pas que le Rav ne vous répond pas ? !** Pourquoi insistez-vous tellement, et dérangez-vous le Rav à ce point ? ! Rentrez chez vous !"

À ce moment-là, le *'Hazon Ich* a eu l'air de se "réveiller brusquement". Il s'est tourné vers son élève, et lui a demandé sur un ton sévère : "Qui cette femme est-elle venue voir ? Toi ou moi ?" Puis il s'est tourné vers la femme et son bébé, et a **béni chaleureusement le bébé pour qu'il puisse avoir un prompt rétablissement.**

L'élève, confus au plus haut point s'est éclipsé discrètement, et n'a pas prolongé sa visite chez le *'Hazon Ich*.

Tout au long du Chabbath, il a regretté d'être intervenu pour chasser la femme de la maison du *'Hazon Ich*, et était **troublé par le reproche** de celui-ci.

À la sortie du Chabbath, tout honteux, il a pris son courage à deux mains et est retourné chez le *'Hazon Ich* pour s'excuser de s'être mêlé d'une situation qui ne le concernait pas. Il s'attendait à être reçu sévèrement par le *'Hazon Ich*, mais il se trompait lourdement. Le *'Hazon Ich* l'a **accueilli avec un visage radieux et souriant.** Cet accueil chaleureux lui a donné du courage pour oser parler et s'excuser d'être intervenu de cette manière.

Le Rav lui a évidemment pardonné, mais il a ajouté avec sérieux : "Lorsqu'une femme juive se tient devant un Rav, elle est **imprégnée de Émounat 'Hakhamim** ; elle est convaincue du fait que le Rav peut faire quelque chose par sa prière ! Pourquoi donc l'interrompre et la déranger ?"

Par ces mots, il a appris à son élève une leçon extraordinaire : il n'y a **pas plus grand qu'une maman juive imprégnée de Émounat 'Hakhamim**, qui vient supplier un Rav de prier pour la guérison de son fils, en étant **persuadée que la guérison ne tardera pas à venir** après que le Rav l'ait béni.



Question

Madame Levi travaille comme aide-ménagère chez la famille Bitton.

Pessa'h approchant, madame Bitton demande à Madame Levi de **laver le réfrigérateur de fond en comble**, ce qui inclut aussi de sortir chaque étagère et de la laver.

Pendant ce temps, madame Bitton profite pour aller faire ses courses pour la fête. Pendant que Madame Levi lavait une des étagères, celle-ci lui **glisse des mains et se brise dans un grand fracas**.



Quand madame Bitton revient et est mise au courant du malencontreux

incident, elle lui demande

alors le **remboursement de l'étagère** s'élève à 150 €.

Madame Levi lui dit alors que tout le monde sait que le verre devient très glissant au contact du savon et que ce

sont des choses qui arrivent à tous

et qui sont difficilement évitables, c'est pourquoi elle demande à être **exonérée de tout remboursement**.

GUEMARA



Madame Levi est-elle responsable des dommages qu'elle a causés durant son travail ?

A toi !



- Baba Kama 26a à la Michna
- Baba Kama 99b "Amar Rabba Bar Bar Hana Amar Rabbi Yo'hanan" jusqu'à "Kan Béssa'har"

RÉPONSE

La *Guémara* nous parle du cas d'un boucher qui, au moment où il a abattu la bête de la manière dictée par la loi juive, a sans faire exprès fait bouger le couteau d'une façon qui a rendu la bête non-Cachère et donc inapte à la consommation. La *Guémara* dit que s'il **travaillait bénévolement, il n'est pas responsable** de rembourser la bête ; par contre, **s'il est rémunéré pour son travail, il est responsable**, car étant rémunéré, il lui incombe une responsabilité plus grande et il aurait dû donc être plus précautionneux.

S'il en est ainsi, dans notre cas aussi, du fait que Madame Levi est rémunérée pour son travail, elle est donc responsable du remboursement de l'étagère, comme toute personne qui est toujours responsable et même en cas de force majeure.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com